

**Commentaires du Conseil provincial du secteur des  
communications (CPSC)  
du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)  
au  
Conseil de la radiodiffusion et de la télécommunication  
canadienne (CRTC)**

**En opposition à la demande présentée par  
Québecor media inc.  
au nom du groupe TVA inc.**

**No de demande 2008-0565-8**

**24 novembre 2008**

## Préambule

1. Le Conseil provincial du secteur des communications est le plus important regroupement de travailleurs dans le secteur des communications au Québec. Affilié au Syndicat canadien de la fonction publique, le CPSC représente plus de 7000 travailleurs et travailleuses dans tous les secteurs des communications au Québec : télévision (TVA, Radio-Canada, Radio-Nord, Global, TQS), radio (CHRC, CHLN), cinéma (ONF, Technicolor, Covitec), câblodistribution (Vidéotron et Cogeco) et téléphonie (Telus).
2. Le CPSC intervient auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes depuis une quinzaine d'années au cours desquelles il a présenté plus de quatre-vingt mémoires. Nous sommes heureux de soumettre ces commentaires dans le cadre de cette audience sur la demande de Québecor de suspendre les conditions de licence relatives à l'étanchéité de la salle de nouvelles de TVA et les salles de nouvelles des publications QMI.
3. Nous sommes en opposition à la demande car le nouveau code d'indépendance journalistique du Conseil Canadien des normes de radiotélévision (CCNR) n'offre pas assez de garanties au citoyens québécois quant à la diversité des voix éditoriales vu la position privilégiée de Québecor sur le territoire québécois. La population est mieux servie avec le code de déontologie journalistique présentement en vigueur.

## Introduction

4. Québecor media inc. (QMI) au nom du groupe TVA demande la suspension de deux conditions de licence relatives à un code de déontologie journalistique qui visait à assurer l'indépendance et le cloisonnement des salles de nouvelles de leur service de télévision et de leurs journaux affiliés.
5. Ces conditions de licence ont été imposées à la plus importante entreprise médiatique québécoise, QMI, lors du transfert du contrôle effectif de TVA à celui-ci en 2001 dans un souci de maintenir la diversité dans le marché de langue française.
6. Ce Code d'indépendance journalistique a été adopté pour assurer au public et au CRTC que la diversité des voix et la variété de sources de nouvelles seraient protégées. De ce fait, on préservait l'indépendance éditoriale des salles de nouvelles, malgré un propriétaire commun.
7. Le 20 octobre dernier, le Conseil a approuvé un nouveau code d'indépendance journalistique proposé par le Conseil canadien des normes de radiotélévision (CCNR) qui devrait garantir la diversité des voix éditoriales.
8. Le Conseil a jugé que ce code « constitue une réglementation transparente, équitable et uniforme pour tous les radiodiffuseurs canadiens » et qu'il est prêt à entendre les demandes de CTV, Global et TVA en vue de suspendre les conditions de licence relatives à la propriété mixte de médias.
9. Dans tous les cas, mais surtout chez TVA, ce nouveau code représente un net recul dans les garanties offertes pour la protection de la diversité de l'information car, contrairement au code toujours en vigueur, il n'inclut pas de garanties quant à la cueillette originale d'information.
10. Ceci est d'autant plus grave car Québecor tient une position privilégiée au sein de l'environnement médiatique québécois. L'entreprise détient, entre autres, le

plus important télédiffuseur privé de langue française d'Amérique du Nord avec les bulletins de nouvelles les plus écoutés. Elle compte aussi parmi ses propriétés le *Journal de Montréal* et le *Journal de Québec*, les quotidiens avec les plus importants lectorats dans leur marché.

## **La propriété mixte et la concentration des médias**

11. Le CRTC a entendu à maintes reprises et dans différentes instances divers intervenants exprimer leur vive inquiétude face au taux de concentration des médias au Canada.

12. Depuis les années 90', les innovations technologiques ont facilité la convergence entre les médias, convergence qui, dans plusieurs cas, favorise l'uniformisation et menace l'intégrité de l'information.

13. Plus précisément, l'intégrité est menacée par le fait que la propriété mixte et la concentration des médias entre les mains de quelques entreprises privées enfreignent la diversité par la volonté affichée de ces entreprises d'accélérer la convergence des salles de nouvelles.

14. Malheureusement pour le public, cette tendance se traduit par l'envoi d'un seul journaliste pour couvrir un événement marquant l'actualité d'une région. Ce journaliste fournirait les différents médias au sein du conglomerat. Auparavant, un journaliste par médias était envoyé, malgré le fait qu'ils avaient le même propriétaire, garantissant au public une certaine pluralité des sources et des points de vue.

15. La déclaration de Leonard Asper, Président de CanWest Global Communications Corp, s'adressant à la Canadian Newspaper Association en mai 2007 résume ainsi la tendance en information et la nouvelle vision de l'avenir des nouvelles:

16. "Our journalists are performing several functions all in one day. For example, a reporter may be writing the story, capturing video and taking photographs all for one assignment. I said this would happen 6 years ago, when we acquired the newspapers... it's the ability to perform all of these functions that's essential to staying on top in today's media landscape."
17. Un journaliste qui couvre un événement médiatique pour plusieurs plateformes nuit certainement à la diversité de l'information. Le citoyen qui lit le journal le matin et regarde la télévision le soir n'est pas bien servi si le point de vue adopté dans les deux cas est le même. Mais ce n'est pas la seule difficulté qui surgit dans ce contexte : en effet, la qualité de l'information souffre aussi.
18. Dans son numéro du mois de juin 2007, la revue de la Fédération professionnelle des journalistes, *Le Trente*, propose une entrevue avec ce nouveau genre de journaliste surnommé les « Mojo » : « journalistes mobiles et autonomes. » Ces MOJO font le travail qu'au moins 4 employés faisaient auparavant : interviewer, manipuler la caméra, monter et écrire pour différents supports.
19. Ce qui ressort de cet article c'est que, malgré l'habileté de ces nouveaux journalistes dans le multitâche, ils sont eux-mêmes conscients de leurs limites : « Je ne peux quand même pas réellement faire la job de quatre personnes, lance Simon-Pierre Goulet du portail Internet Canoë (Québecor). La qualité en souffre forcément. Et puis à ce rythme, je ne peux approfondir un sujet ou déterrer un scoop. »<sup>1</sup>
20. La qualité de l'information disponible est donc amoindrie et les effectifs diminuent. La tendance d'utiliser le même journaliste pour fournir les différents supports est l'une des raisons qui expliquent la réduction du nombre de journalistes dans les salles de nouvelles : « Selon le rapport du *Project for*

---

<sup>1</sup> Patrick Bellerose, Journaliste à tout faire, *Le Trente*, juin 2006, p. 22-23

*excellence in journalism*<sup>2</sup>, les salles de nouvelles américaines ont aboli 3000 emplois depuis l'an 2000. L'organisme s'attend encore à 1000 pertes d'emplois cette année. »<sup>3</sup> On peut s'attendre à ce que, proportionnellement, la même chose se passe ici.

## Réelle diversité des voix

21. La réelle diversité des voix en information repose essentiellement sur des ressources rivales en matière de cueillette d'information. Moins de cueillette originale mène à moins de journalistes sur les routes pour poser des questions. A la longue, le public est moins bien servi et la vie démocratique en souffre.

22. Certes la cueillette de l'information a un prix. Dans une perspective financière on comprend que des entreprises veuillent minimiser ces frais. Mais dans une perspective de diversité des voix, c'est la cueillette autonome de l'information par de multiples journalistes et médias en concurrence qu'il faut protéger.

23. Ainsi, le CRTC doit maintenir comme condition de licence, au moins pour TVA, le plus important radiodiffuseur sur le territoire québécois, le maintien d'un code de déontologie qui exige, non seulement une séparation entre la gestion des salles de nouvelles et les décisions en matière de contenu et de présentation, mais aussi une séparation structurelle des activités de collecte des nouvelles.

## Et l'information locale?

24. Les employeurs misent sur une information commune pour toutes leurs plateformes de diffusion. Une conséquence de cette pratique est une diminution de la couverture médiatique locale. Voilà pourquoi le CRTC doit faire de l'information un objectif principal du système de radiodiffusion.

---

<sup>2</sup> Project for Excellence in Journalism est une organisation dédiée à la recherche empirique pour évaluer et étudier la performance de la presse américaine. Le PEJ se dit apolitique et non partisan.

<sup>3</sup> Patrick Bellerose, Journaliste à tout faire, *Le Trente*, juin 2006, p. 22-23

25. « Les changements structurels et les pressions exercées par les actionnaires entraînent souvent des compressions budgétaires, notamment des réductions du nombre de journalistes. De là à conclure que certains sujets risquent d'être moins bien couverts, voire carrément passés sous silence, il n'y a qu'un pas.<sup>4</sup> »

26. Prenons par exemple le cas du journal de Québec, un des deux quotidiens de la capitale provinciale et propriété de Québecor. Selon une étude du contenu excluant l'espace non rédactionnel fait par le Centre d'étude sur les médias de l'Université Laval à Québec<sup>5</sup>, le Journal de Québec ne cesse d'augmenter l'espace dédié aux nouvelles provenant d'un autre journal du groupe Québecor, le *Journal de Montréal*.

27. Les données cueillies sur l'espace rédactionnel du *Journal de Québec* entre 1994/1995 et 1997 puis 1997 et 2006 en disent long.

28. « La surface occupée par le contenu rédactionnel (textes, photographies, etc.) en provenance du *Journal de Montréal* a augmenté de 6 % (16,3 % à 17,3 %) entre 1994/1995 et 1997 puis de 10% (17,3 % à 19%) entre 1997 et 2006. »

29. La même étude démontre qu'inversement, au *Journal de Montréal*, la surface occupée par le contenu rédactionnel (textes, photographies, etc.) en provenance du *Journal de Québec* a diminué de 14 % (35 % à 30,2 %) entre 1994/1995 et 1997 puis de 23% (30,2 % à 23,3%) entre 1997 et 2006.

---

<sup>4</sup> Comité sénatorial permanent des transports et des communications, *Rapport final sur les médias d'information canadiens*, Juin 2006

<sup>5</sup> L'étude a été commandée par le Syndicat des journalistes du *Journal de Québec*

<sup>6</sup> Les proportions sont présentées de manière relative, et non en chiffres absolus. Ils ont mesuré les écarts absolus entre les deux valeurs (1994/1995 – 1997 puis 1997 - 2006) avant de les transformer en valeurs relatives. Ainsi, une hausse absolue de 1 % peut représenter une hausse relative de 6 %. Les valeurs relatives indiquent mieux les tendances observées entre les périodes.

30. Tout porte à croire qu'avec la Code d'indépendance journalistique du CCNR, qui permet un plus grand partage des ressources de cueillette, cette uniformisation de l'information va s'accélérer et s'étendre au delà de la presse écrite jusqu'aux confins de la radiodiffusion télévisuelle.

## **Le code de déontologie du CCNR**

31. Le CRTC l'a constaté lui-même (Avis public 2007-41, paragraphe 9), la question de collecte de l'information n'est pas abordée dans le projet de code du CCNR. Celui-ci entend baliser la diffusion, mais pas cet aspect crucial pour la diversité des voix qu'est la cueillette diversifiée de l'information.

32. Le code du CCNR, est déficient pour plusieurs raisons, mais principalement parce qu'il ne prend pas en considération le caractère central de la cueillette originale de l'information par opposition à sa simple rediffusion ou impression sur diverses plateformes.

33. De plus, un organisme privé comme le CCNR, qui n'a pas de comptes à rendre, ne devrait pas avoir la responsabilité d'assurer la diversité de voix en radiotélévision. Il s'agit d'une exigence légale qui devrait être mise en œuvre par le gouvernement.

34. Confier au CCNR la responsabilité de veiller à la diversité des voix serait l'abdication totale d'une responsabilité qui revient à l'état. L'importance cruciale pour la démocratie d'avoir des médias diversifiés exige que ce soit un organisme d'état avec des pouvoirs légaux et l'obligation de rendre des comptes qui en assure la responsabilité.

## Conclusion

35. Le Code de déontologie actuel, et non celui du CCNR, constitue la seule vraie barrière aux effets indésirables de la convergence à outrance. De plus, avec la multiplication des plate-formes de diffusion, il y a davantage que les liens entre la télévision et la presse écrite qu'il faut guetter : la duplication de l'information s'étend sur le web.
36. Comme dans tous les conglomérats médiatiques, Quebecor a une présence significative sur Internet par l'information diffusée sur son portail Canoë. Pour éviter l'uniformisation de l'information, il est essentiel que chaque branche journalistique des entreprises médiatiques affecte son propre personnel à la couverture de l'actualité.
37. L'audience publique sur les nouveaux médias qu'entamera le CRTC en 2009 éclairera quant à l'importance de réglementer Internet et d'inclure les sites comme canoë dans un code de déontologie sur l'indépendance journalistique.
38. En attendant, l'intérêt public commande que le Code de déontologie présentement en vigueur demeure la référence pour baliser l'étanchéité des salles de nouvelles.
39. Le CPSC recommande au CRTC de surseoir à la demande de QMI de modifier dès maintenant les conditions de licence relatives au code de déontologie journalistique. Il serait plus avisé d'attendre le renouvellement de la licence de TVA le printemps prochain. Le Conseil serait alors en mesure de faire une analyse plus complète.
40. Étant donné que nous sommes à seulement quelques mois des audiences sur le renouvellement de licence, il n'y a pas d'urgence. D'autant plus que depuis la disparition des nouvelles de TQS, et outre le télédiffuseur public, il ne reste que TVA qui produit de l'information télévisuelle francophone.